



présente

# PARITÉ EN PORTRAITS



## #23

4 Septembre 2025



# PARITÉ EN PORTRAITS



## #23 - GWENOLA JOLY-COZ

*Première présidente - Cour d'appel de Papeete*

Pour ce 23<sup>e</sup> épisode de « *Parité en Portraits* », nous avons eu le plaisir de faire un pas de côté en échangeant avec Gwenola Joly-Coz, Première présidente de la cour d'appel de Papeete (Polynésie française). Avec un parcours riche et engagé au sein de l'institution judiciaire, elle agit en faveur de la parité à tous les niveaux : dans ses décisions de justice, au sein de la magistrature, à travers son engagement associatif, mais aussi avec la publication de *Femmes de justice*. Son regard féministe éclaire les mécanismes systémiques qui freinent encore l'accès des femmes aux postes de pouvoir, dans un corps pourtant aujourd'hui majoritairement féminisé.

Entrée à l'École nationale de la magistrature à 22 ans, Gwenola Joly-Coz débute comme juge d'instruction à Saint-Nazaire, puis à Cayenne. Elle poursuit sa carrière comme juge aux affaires familiales à Nantes, avant d'accéder à des fonctions de direction. Elle est successivement secrétaire générale du tribunal de Nantes, puis présidente du tribunal de Mayotte et de Thonon-les-Bains. En 2010, elle rejoint l'Inspection générale de la justice, où elle se spécialise dans les questions ultramarines et amorce une réflexion structurelle sur la place des femmes dans l'institution judiciaire. Elle fonde l'association Femmes de justice en 2014, puis devient directrice de cabinet de la ministre des Droits des femmes. De retour dans l'ordre judiciaire, elle préside le tribunal de grande instance de Pontoise, puis la cour d'appel de Poitiers. Depuis janvier 2025, elle est première présidente de la cour d'appel de Papeete.

*Voici quelques extraits de la conversation.*

### Quel a été votre parcours ?

**Gwenola Joly-Coz :** À 22 ans, j'ai intégré l'École nationale de la magistrature (ENM), plus jeune de ma promotion et déjà enthousiaste à l'idée d'exercer le métier de magistrat qui me semblait indispensable à la société.

En sortant de l'ENM, j'ai été nommée juge d'instruction à Saint-Nazaire, un premier poste passionnant. Je suis restée juge d'instruction sur mon deuxième poste à Cayenne. Cette première expérience en outre-mer a été extraordinaire : la Guyane est un territoire exceptionnel de complexités. Mon cabinet avait 140 dossiers en cours, dont certaines affaires qui impliquaient des reconstitutions en pleine forêt amazonienne.

Je suis revenue en métropole en 1999 pour devenir juge aux affaires familiales au tribunal de Nantes. Ce passage du pénal au civil a complètement changé mon univers : j'ai découvert avec intérêt les questions de couples, de relations familiales et de séparations – et la réalité que vivent les femmes dans ces situations.

Souhaitant prendre des responsabilités, j'ai été nommée secrétaire générale du tribunal de grande instance de Nantes, puis présidente à Mamoudzou (Mayotte) en 2004. La départementalisation y débutait, soulevant des enjeux juridiques majeurs : statut civil de droit local, polygamie, inégalités successorales... J'ai ensuite présidé le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

En 2010, j'ai rejoint l'Inspection générale de la justice, où je me suis spécialisée dans l'outre-mer. J'y ai aussi commencé à aborder de façon systémique les questions liées à la place des femmes dans la magistrature. Je crée l'association Femmes de justice en 2014. Un temps directrice de cabinet de la ministre des Droits des femmes, Marisol Touraine, je retrouve ensuite le judiciaire : présidente du tribunal de Pontoise (2016–2020), puis première présidente de la cour d'appel de Poitiers, avant de prendre mes fonctions à Papeete en janvier 2025.

**Tout au long de ce parcours, vous vous êtes engagée sur les sujets liés à la parité et à l'égalité femmes-hommes. Quelles ont été vos motivations ? S'ancraient-elles dans vos observations sur le fonctionnement de la magistrature ou sur votre travail de magistrat ?**

**GJC :** Mon engagement se nourrit d'abord des constats que j'ai pu faire en tant que magistrate dans les dossiers. J'ai vu pendant sept ans à l'instruction des femmes violées, tuées, battues, des petites filles incestées par leur père... J'ai vu à quel point les femmes étaient des victimes des infractions pénales. J'ai aussi vu beaucoup de cadavres de femmes. Puis, dans le civil, j'ai découvert que l'inégalité se poursuivait dans les divorces, dans la vente des biens immobiliers, dans les pensions alimentaires, dans la garde des enfants, dans l'autorité parentale. Les schémas se répétaient inlassablement. À travers ces dossiers, j'ai découvert le véritable système en place contre les femmes.

Ces expériences m'ont permis de comprendre à quel point la justice, qu'elle soit pénale ou civile, est un miroir d'une société où les femmes sont mises en difficulté, contraintes d'assumer en permanence des responsabilités familiales et conjugales.

En parallèle, il y a aussi la question du fonctionnement de la magistrature. Quand j'entre à l'École nationale de la magistrature en 1990, les promotions sont composées pour moitié d'hommes et pour moitié de femmes. Très vite, nous avons basculé vers des promotions à 70 %, puis 80 % de femmes. Au 1er janvier 2025, 73 % des magistrats sont des femmes. Cependant, les postes à responsabilité ont continué d'être attribués aux hommes.

## **Quelles ont été les grandes étapes de cette féminisation de la magistrature ?**

**GJC :** Une spécificité de la magistrature est, à mon sens, trop souvent oubliée : avant même de parler de parité, il a d'abord fallu conquérir la mixité. Dans cette institution, les femmes ont longtemps été inexistantes et il faut bien mesurer ce que cela signifie : pendant des siècles, la justice a été rendue exclusivement par des hommes. C'est seulement en 1946, presque un demi-siècle après l'entrée des premières femmes au barreau, que la magistrature s'ouvre aux femmes au terme d'un combat acharné et grâce à l'engagement de quelques femmes députées d'après-guerre. Dans les années 1950, les recrutements sont restés limités avec quelques dizaines de femmes par an. Elles étaient de plus cantonnées à certains postes, comme juges des enfants ou juges aux affaires familiales, et écartées soigneusement du parquet et de l'instruction.

Il faut attendre l'an 2000 pour que la magistrature atteigne une répartition 50/50. Aujourd'hui, le concours n'attire plus les hommes et beaucoup de magistrats hommes sont partis à la retraite. Résultat : la féminisation est massive, à la fois dans les flux – avec 80 % de femmes à l'École de la magistrature – et dans le corps – 73 % actuellement.

À partir de 2012, une bascule intellectuelle s'est produite au sein même de l'État. François Hollande crée un ministère dédié aux droits des femmes et Najat Vallaud-Belkacem est nommée à sa tête. Elle y promeut des idées très claires, notamment sur la question de l'égalité dans la fonction publique dans le prolongement de la loi Sauvadet, adoptée en 2012 et première loi sur les quotas en France. Elle impose aux administrations de nommer d'abord 30 %, puis 40 % de femmes sur les primo-nominations dans la fonction publique.

C'est dans ce contexte que je me suis engagée pour apporter cette réflexion au corps des magistrats. Le problème était bien visible : certains postes n'avaient tout simplement jamais été confiés à des femmes. Nos réflexions ont mené à la création de l'association Femmes de justice en 2014

## **Comment percevez-vous l'évolution de la place des femmes chez les avocats, en comparaison avec la magistrature ? Les trajectoires sont-elles similaires ?**

**GJC :** Les femmes avocates vivent une histoire similaire. Elles sont aujourd'hui nombreuses dans la profession – autour de 60 % – mais ne sont pas associées dans les grands cabinets et n'accèdent que rarement aux postes à responsabilité.

Une de mes fiertés, lorsque j'étais directrice de cabinet, a été de faire passer le fameux décret « chabada » pour les avocats. Ce texte a imposé aux barreaux de constituer un binôme paritaire pour les élections, avec un candidat bâtonnier et une candidate vice-bâtonnière ou inversement. Il a permis que le Barreau de Paris soit dirigé par plusieurs bâtonnières au cours de la dernière décennie.

Cela prouve, à mes yeux, l'efficacité et la puissance des quotas. Il y a quinze ans, j'y étais radicalement opposée ; aujourd'hui, je suis radicalement pour. Sans quotas, au barreau comme dans la magistrature, les femmes restent écartées des leviers de pouvoir. Il a fallu rendre la mixité obligatoire pour qu'elle devienne une réalité.

## **Quel constat faites-vous sur l'évolution de la parité depuis la création de Femmes de Justice ?**

**GJC :** La situation a grandement évolué. Femmes de Justice a fêté ses dix ans en 2024, avec un bel événement anniversaire qui a su rassembler. On peut parler de véritable prise de conscience.

Des postes symboliques de la magistrature – qui n'avaient jamais été confiés à des femmes – ont notamment été gagnés dans la dernière décennie : Laure Beccau au poste de procureur de Paris, Nathalie Roret à la direction de l'École nationale de la magistrature ou encore Chantal Arens qui est devenue la deuxième femme première présidente de la Cour de cassation en 2019. C'est une avancée indéniable, même si certains postes restent encore réservés aux hommes.

Pour autant, les logiques systémiques restent profondément ancrées. Aujourd'hui, seulement 25 % des chefs de juridiction sont des femmes. Dans les douze plus grands tribunaux de France – hors hiérarchie du premier groupe – il n'y a que deux femmes présidentes. C'est moins qu'à mon époque, où nous étions trois : je dirigeais Pontoise, Catherine Pautrat dirigeait Nanterre, et Isabelle Gorce Marseille.

## **Malgré la prise de conscience de l'enjeu, quels freins empêchent selon vous la parité aux plus hauts postes ?**

**GJC :** Les freins sont systémiques au fonctionnement de la magistrature.

Le règle de la mobilité géographique, quasi obsessionnelle dans ce métier, est un des grands freins structurels. On attend des magistrats qu'ils changent de poste en permanence et j'en suis un pur exemple avec dix-sept déménagements à mon actif.

Cette exigence de mobilité est un obstacle invisible pour les femmes. Les hommes affirment en effet qu'il s'agit d'une règle égalitaire, car elle s'applique à tous. Mais hommes et femmes n'y réagissent pas de la même manière. Un homme, face à l'obligation de mobilité, se met souvent en célibat géographique pour mener sa carrière et laisse sa compagne avec les enfants. Il vit seul la semaine, rentre le week-end et ne s'occupe pas du quotidien. Une femme, quant à elle, se dit plutôt que l'équilibre familial et la réussite scolaire des enfants seraient en péril et renonce. Elle ne déménage pas, donc elle ne progresse pas.

C'est là tout le paradoxe d'une règle prétendument égalitaire : les réactions qu'elle suscite sont profondément genrées. Cette analyse est évidente et pourtant, la doxa masculine persiste à la refuser. Avec Femmes de Justice, nous plaçons pour changer la règle. Pourquoi imposer cette mobilité permanente ? En Allemagne ou en Suisse, les juges restent en poste toujours au même endroit sans que cela ne pose problème.

Un deuxième frein structurel relève de la manière de présenter les responsabilités. Dans les fiches de poste relatives à la présidence des tribunaux, on lit par exemple qu'il s'agit d'un métier « très difficile », qui exige un engagement total, une disponibilité constante et une très grande maîtrise technique, notamment sur les sujets budgétaires. Cette image véhiculée agit comme un repoussoir pour de nombreuses femmes qui pensent à leurs enfants, leurs amis, leurs activités, et pour qui être disponible à 110 % pour le travail va être difficile.

Pourtant, il est possible d'être présidente de juridiction tout en ayant des enfants, des amis, un cours de yoga et des projets personnels. J'ai trois enfants, un époux, une vie sociale, et cela ne m'a pas empêchée de faire carrière. Les hommes ont construit une image du poste comme d'un sacerdoce absolu – selon leur propre vision de l'engagement. Ce n'est pas la nôtre : nous pouvons occuper ces fonctions tout en menant une vie équilibrée.

### **Quelle est la réception aux suggestions faites par Femmes de Justice sur le changement de la règle de mobilité géographique et des fiches de postes ?**

**GJC :** Il n'y a pas de réforme de fond prévue sur la mobilité géographique. Le ministère a fait des efforts pour éviter des mutations trop lointaines, une évolution modeste, mais parfois efficace. Pour ma part, j'ai beaucoup soutenu des femmes qui demandaient des postes à responsabilités proches de chez elles, dans un rayon de 50 ou 60 kilomètres compatible avec une vie familiale stable. Dans certains cas, le ministère a accepté.

Le système repose cependant toujours sur cette règle : pour avancer, il faut déménager. Ma lecture résolument féministe m'amène à dire que ce système, étant tenu par des hommes, maintient leurs privilèges – notamment leur vision du pouvoir et de la responsabilité. Mes collègues masculins réfutent souvent ce constat, affirmant la neutralité des règles.

Comprendre les vraies inégalités et agir nécessite un certain recul critique.

### **Vous vous engagez aussi dans vos écrits, notamment avec l'ouvrage *Femmes de Justice*, publié en 2023. Pourquoi avoir fait ce choix ?**

**GJC :** Je me suis engagée dans l'écriture de deux façons : d'abord à travers la publication d'ouvrages, ensuite au travers de mes décisions de justice.

Concernant les ouvrages, *Femmes de justice* (Ed. Enrick B., sorti en février 2023) est un véritable travail de fond auquel j'ai consacré quatre ans. Mon fil rouge était de faire émerger les figures féminines de la magistrature. Pour aider les femmes à envisager une carrière comme étant possible, il est essentiel de leur montrer qu'il existe des modèles identificatoires.

Cependant, en commençant mes recherches, j'ai réalisé qu'aucun modèle féminin n'était proposé par la magistrature. Pire encore : les rares figures existantes avaient été effacées. Le grand mouvement d'invisibilisation des femmes que Michelle Perrot décrit bien était pleinement à l'œuvre dans ce corps. C'était presque caricatural : aucun portrait, aucune chronique, aucune mémoire.

Qui est la première femme magistrate ? C'est cette question que j'ai commencé à poser en 2018, et personne n'a su me répondre. C'est un symbole extrêmement fort qui illustre à quel point ce corps ne voulait pas des femmes, ni dans l'institution, ni dans sa mémoire.

Je la cite maintenant avec beaucoup de plaisir : Charlotte Béquignon-Lagarde. Je ne l'ai pas trouvée grâce à une base d'archives officielles, mais en rencontrant son fils, âgé de 83 ans, qui m'a invitée à prendre le thé chez lui et m'a raconté l'histoire de sa mère. C'est là aussi tout un symbole : la mémoire des femmes est gardée par les familles et transmise dans l'intimité, et non par l'institution. Pendant ce temps, à la Cour de cassation, des centaines de portraits d'hommes couvrent les murs.

Charlotte Béquignon-Lagarde est entrée dans la magistrature le 19 octobre 1946. J'ai dressé son portrait en octobre 2018. Il a aussitôt suscité un grand intérêt. J'ai ensuite tiré le fil : j'ai recherché la première femme présidente, la première femme procureure, la première procureure générale, et ainsi de suite pour dresser 17 portraits de femmes pionnières.

Femmes de Justice est donc un véritable travail de mémoire que j'ai mené pour l'institution judiciaire.

J'ai aussi écrit en 2023 un essai sur les violences faites aux femmes, publié sous le haut patronage de Jean-Jacques Urvoas, ancien Garde des Sceaux. J'y explore la manière dont la justice a évolué sur cette question : les progrès accomplis, mais aussi ce qu'il reste à faire. Cet essai est essentiel à mes yeux, car il représente l'état de ma pensée sur le traitement judiciaire des violences faites aux femmes.

Au-delà de ces ouvrages, mon écriture se poursuit dans mes décisions de justice lorsque je fais jurisprudence. Pour un juge, c'est essentiel : c'est, à mes yeux, le cœur de notre mission – écrire un jour une décision novatrice et structurante pour la société.

C'est ce que j'ai voulu accomplir avec les cinq arrêts du 31 janvier 2024 sur le contrôle coercitif. J'y ai veillé particulièrement à la rédaction, pour proposer une véritable explication sociale du phénomène et montrer comment un juge du XXI<sup>e</sup> siècle peut faire d'un concept psychosocial un élément de jurisprudence. Ces cinq arrêts sont des décisions historiques. J'y juge cinq hommes dans cinq affaires du quotidien qui montrent la manière dont certains hommes se comportent avec les femmes. Leurs modes d'action relèvent d'un répertoire de contrôle coercitif particulièrement frappant. Mises en cohérence, ces affaires sont devenues des arrêts importants, largement commentés par la doctrine, et qui ont contribué à l'émergence d'un projet de loi sur le contrôle coercitif. C'est, à mes yeux, une belle posture de juge.

### **Selon vous, quels leviers sont à mettre en place pour atteindre la parité ?**

**CJC :** Un levier essentiel est de dire aux femmes que c'est possible. Pour cela, il faut aussi leur expliquer les règles du jeu.

Je le vois au quotidien avec mes collègues : les femmes sont d'excellentes élèves. Elles réussissent brillamment leurs études de droit et passent avec succès le concours très académique – et très exigeant – de l'École nationale de la magistrature.

Une fois dans la vie professionnelle, la rupture s'opère. Ces bonnes élèves, soudain, semblent devenir aveugles dans un système dont elles ne comprennent ni les usages, ni les codes implicites, ni les comportements attendus pour progresser dans la hiérarchie. Bien sûr, personne ne leur fournit les clés.

À ce moment-là, beaucoup entrent dans ce que j'appelle la « décennie des bébés », d'autant plus que dans ce milieu socioculturel privilégié, avoir des enfants reste un marqueur social. Une nouvelle série d'injonctions apparaît alors : être une bonne mère, assurer la réussite scolaire des enfants, s'investir pleinement dans la sphère familiale. Des études européennes le montrent bien : la réussite scolaire des enfants est fortement corrélée à l'implication des mères. Après avoir réussi leurs études, décroché un bon poste – elles sont magistrates ! – on leur fait comprendre que leur nouvelle priorité est d'assurer le quotidien.

Et pendant cette décennie, les hommes avancent. Ils prennent leur premier poste de procureur, intègrent la Chancellerie et commencent à tisser des réseaux. Le pouvoir circule. Les places se transmettent.

C'est à ce moment que les trajectoires divergent radicalement et que les femmes perdent tout. Elles perdent leur nom parce qu'elles se sont mariées, leur autonomie parce qu'elles élèvent deux ou trois enfants et, surtout, elles perdent leur capacité à s'intéresser à leur carrière et à leur propre progression.

C'est seulement après plus de vingt ans de métier, quand les enfants sont grands, qu'elles s'intéressent à devenir présidente et découvrent qu'elles ne connaissent pas les rouages et ne savent pas où chercher les bonnes informations.

C'est pourquoi il faut investir cette « décennie des bébés », expliquer les règles du jeu, détailler les organigrammes, décrire les étapes à franchir. Il faut surtout encourager les femmes à abandonner cette posture de bonne élève qui enchaîne les formations. Pendant que les femmes se forment, les hommes participent à des groupes de travail, assistent à des conférences, construisent leur réseau.

### **N'est-il pas envisageable de prévoir des passerelles après cette décennie ?**

**GJC :** C'est ce que nous revendiquons : qu'une femme de 40 ans puisse entamer une trajectoire ascendante sans passer par la première marche. Le système en escalier, favorable aux hommes, n'est pas égalitaire contrairement à ce que certains prétendent. Ce cursus honorum, à savoir débiter dans un petit tribunal, puis un moyen, puis un grand, est exactement ce que j'ai fait. J'ai respecté les règles, j'ai beaucoup démenagé. Résultat : je suis aujourd'hui dans la haute hiérarchie et j'ai présidé en 2024 la Conférence nationale des premiers présidents, ce que très peu de femmes ont fait. Pour autant, je suis convaincue qu'il faut changer les codes.

Une femme peut devenir présidente à 40 ans, mais elle court un risque plus grand d'échouer faute d'être passée par un petit tribunal, où l'on apprend et surmonte ses erreurs. Si elle échoue – non par manque de capacité, mais par manque d'opportunité – certains s'en servent pour justifier l'absence de passerelles. Les hommes, eux, ont pu suivre un parcours en se sécurisant progressivement. Il faut donc sécuriser les femmes, leur permettre de réussir, car leurs succès sont essentiels pour créer des modèles inspirants et renforcer la sororité.

**Vous avez évoqué deux chiffres parlants : 73 % de femmes dans la magistrature aujourd'hui, mais seulement 25 % à des postes à responsabilité. Comment construisez-vous un argumentaire qui explique que malgré cette majorité numérique, l'égalité réelle reste à conquérir, notamment dans les postes de pouvoir ?**

**GJC :** Nous sommes 73 % de femmes dans le corps, pourquoi ne pas nous accorder 73 % des postes à responsabilité ? Cette logique déplaît souvent, alors je propose un compromis : 50 % des postes. Mais partager le pouvoir et ainsi renoncer à certains privilèges est manifestement difficile pour beaucoup.

On l'a bien vu avec la loi Sauvadet, qui impose 40 % de primo-nominations de femmes : le ministère de la Justice lui-même a été condamné à deux reprises pour ne pas l'avoir appliquée. C'est dire la force des résistances. Les freins sont structurels et déguisés en semblant de principes égalitaires. Les avancées sont là, mais il reste des marges de progression et la nécessité d'un changement de paradigme n'est pas encore acceptée. Ce n'est pas un discours pessimiste, mais un appel à poursuivre le mouvement pour ouvrir le champ des possibles pour toutes.



**Paris-Île de France Capitale Économique (PCE) est le lab' de l'attractivité du Grand Paris.**

Créé en 1991 par la CCI Paris Île-de-France avec une trentaine de Grand Paris Makers® (grandes entreprises françaises) et soutenu par la Métropole du Grand Paris, PCE analyse les tendances et facteurs qui façonnent les métropoles attractives d'aujourd'hui et de demain. PCE identifie les enjeux et propose des solutions concrètes pour que le Grand Paris et ses acteurs anticipent les grandes transitions et affirment leurs rôles de leaders sur la scène internationale.

Son ambition est de **faire du Grand Paris le pionnier et le leader des transitions** en portant les propositions des acteurs économiques et des territoires au plus haut niveau.

PCE assure 3 missions centrales :

- veille prospective, benchmarking international sur les facteurs d'attractivité des villes globales ;
- organisation de groupes de travail portés par des acteurs économiques pour dégager des pistes d'action et mettre en œuvre des chantiers d'expérimentation dans le Grand Paris ;
- mise en valeur des savoir-faire de nos Grand Paris Makers® en organisant des conférences et des séminaires, en accueillant des délégations internationales et en organisant des *learning expeditions*.



Paris-Île de France Capitale Économique

**Éditeur**

Paris-Île de France Capitale Économique  
2 place de la Bourse - 75002 Paris  
[contact@pce-idf.org](mailto:contact@pce-idf.org)

**Directrice de la publication**

Chloë Voisin-Bormuth

**Rédactrice**

Juliette Podglajen

**Communication**

Louise Limare, Fahd Gueddi

